



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2011/2071(INI)

26.5.2011

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques
(2011/2071(INI))

Rapporteur pour avis (*): Olle Ludvigsson

(*) Commission associée – Article 50 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la stratégie européenne pour l'emploi et les lignes directrices pour l'emploi, qui se fondent sur l'article 148 du traité FUE, établissent un cadre politique pour les mesures relatives à l'emploi et au marché du travail devant être mises en œuvre en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020,
- B. considérant que l'emploi, le marché du travail et les politiques sociales sont un élément essentiel des réformes qu'il convient de mener au titre de la surveillance macroéconomique et de la surveillance thématique de la stratégie Europe 2020,
- C. considérant qu'il importe de garantir une interaction renforcée entre la politique de l'emploi, la politique sociale et la politique économique dans le contexte du semestre européen, et que cela doit être fait de manière à favoriser la responsabilité, l'appropriation et la légitimité démocratiques,
 - 1. considère que la stratégie Europe 2020 et le semestre européen, en tant que cadre pour une gouvernance économique et sociale renforcée, peuvent contribuer à renforcer une approche commune des défis, des réponses et de l'évaluation de la situation de l'emploi et de la situation sociale dans les États membres; déplore, cependant, l'absence d'implication du Parlement européen dans ce processus au cours du premier semestre européen;
 - 2. demande au Conseil et à la Commission, dans les orientations politiques qu'ils fournissent aux États membres, de se conformer aux principes de subsidiarité et de dialogue social dans le domaine des salaires et des pensions, ainsi que, conformément à l'article 153, paragraphe 5, du traité FUE, de respecter les compétences des États membres et des partenaires sociaux dans ces domaines;
 - 3. déclare son intention de contribuer activement à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et du semestre européen, y compris en ce qui concerne les aspects liés à l'emploi et les éléments sociaux, en les maintenant en tête des priorités politiques durant toute l'année;
 - 4. fait part, en outre, de son intention d'exprimer ses vues sur les aspects liés à l'emploi et les éléments sociaux de la stratégie Europe 2020 dans une résolution spécifique qui doit être adoptée dans la perspective du Conseil européen de printemps;
 - 5. se déclare prêt à s'engager dans un dialogue politique et un échange de vues réguliers avec les parties prenantes concernées, y compris les partenaires et les ONG du secteur social, sur les aspects liés à l'emploi et les éléments sociaux de la stratégie Europe 2020 et du semestre européen, et à cet égard:
 - a) invite la Commission à présenter au Parlement son analyse annuelle de la

croissance, y compris le projet de rapport conjoint sur l'emploi, sa proposition de lignes directrices annuelles sur l'emploi et toute proposition de recommandations par pays, en vertu de l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE,

- b) encourage le Comité de l'emploi (EMCO) à partager les résultats de ses activités de surveillance de l'emploi avec la commission compétente du Parlement européen,
 - c) invite les partenaires sociaux, les ONG du secteur social et les autres parties prenantes à procéder régulièrement à un échange de vues avec le Parlement, en particulier sur la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la politique sociale, et sur l'état de la réalisation des objectifs de l'Union en la matière;
6. invite la Commission à informer le Parlement des résultats des activités menées au titre du programme d'apprentissage mutuel, en particulier dans les domaines mis en évidence dans les orientations stratégiques formulées par le Conseil européen;
 7. souligne qu'afin d'atteindre les objectifs généraux de la stratégie Europe 2020, il est essentiel de veiller à ce que l'interaction entre les politiques macro- et microéconomiques, d'une part, et la politique de l'emploi et la politique sociale, d'autre part, soit de nature à favoriser leur renforcement mutuel;
 8. demeure engagé à accorder une attention particulière, y compris dans ses délibérations sur le semestre européen, à l'impact de la situation de l'emploi et de la situation sociale sur la situation macroéconomique et inversement.